



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS CALCUL DE L'ALLOCATION DE TRANSITION

AVIS est donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, qu'à une séance du conseil tenue le 11 décembre 2017, un projet de règlement modifiant l'article 6 du règlement numéro 12 sur la rémunération des élus a été présenté. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

L'objet de ce règlement consiste à modifier le montant concernant la rémunération du vice-président et des membres siégeant sur une commission ainsi que de prévoir une rémunération pour le maire suppléant.

La rémunération proposée pour le vice-président d'une commission est de 7 000\$/an au lieu de 5 000\$/an, celle d'un membre est de 5 000\$/an au lieu de 3 000\$/an et le maire suppléant recevra une rémunération de 500\$ par mois pour la durée de sa nomination.

La rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Terrebonne sera indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE ce projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil le **LUNDI 15 JANVIER 2018, A 19H30** à l'endroit habituel des séances du conseil.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement proposé à l'Hôtel de Ville de Terrebonne, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, (Québec)
ce 18^e jour du mois de décembre 2017.

Diffusé le 20 décembre 2017.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
